

REGLEMENT INTERIEUR

1-Concernant l'Association

Article 1 – Compte bancaire

L'ouverture d'un compte sera demandé auprès d'un organisme bancaire ; une délégation de signature sera accordée au (à la) Président(e) et au (à la) trésorier(e).

Article 2 - Qualité de Membre de l'Association

Il est entendu que la qualité d'intronisé ou de sympathisant à la Confrérie, ne saurait se confondre avec celle de Membre de l'Association.

2-Concernant la Confrérie

Article 3- Appellation

L'association crée une confrérie appelée : « La Confrérie des Avalants Navieurs des Chemins d'Eau ». Elle assure la gestion complète de cette Confrérie.

Article 4- Composition

4-1 - Il est attribué aux Membres du Conseil d'administration qui compose le Chapitre de la Confrérie les titres suivants :

- | | |
|---------------------|------------------|
| • Président | Grand Maître |
| • Vice Président | Grand Chancelier |
| • Trésorier | Grand Argentier |
| • Trésorier adjoint | Grand Gabelier |
| • Secrétaire | Grand Tabellion |

Les Membres du Chapitre seront propriétaires de leur tenue et de leurs accessoires ; ils en régleront le montant à la Confrérie.

4-2 - Les autres titres, à savoir :

- Grand Epistolier
- Grand Chambellan
- Grand Trouvère
- Grand Ecuyer
- Grand Historiographe
- Grand Tavernier
- Grand Barde
- Grand Baladin
- Grand Talmelier
- Grand Echanson
- Grand Eclusier
- Grand Ambassadeur

seront attribués en fonction des compétences de chacun des Membres de l'Association

Article 5- Compétence :

- **Le Grand Maître** est chargé de diriger l'activité de la Confrérie, de réunir le Chapitre pour l'étude du programme des réjouissances. Il intronise les nouveaux membres.
- **Le Grand Chancelier** doit assister le Grand Maître dans ses fonctions ou le remplacer en cas d'empêchement. Il recevra le serment solennel d'engagement des nouveaux membres, lors de l'intronisation.
- **Le Grand Epistolier** et Garde des Sceaux et le Grand Tabellion sont chargés de la tenue des procès verbaux sur le sommier de la Confrérie.
- **Le Grand Tabellion** est chargé des convocations des membres et de l'Administration.
- **Le Grand Chambellan** doit régler les questions de préséance et de protocole dont la stricte observance concourt à la parfaite harmonie des réjouissances et des réunions.
- **Le Grand Trouvère** sera chargé des procès en prose, vers libres, hexamètres, alexandrins ou tous autres destinés à relater les activités diverses de la Confrérie.
- **Le Grand Argentier** est chargé de la perception des cotisations, dons et subventions de toutes sortes qui pourraient être versées à la caisse de la Confrérie, et de la tenue des comptes.
- **Le Grand Gabelier** assistera et aidera le Grand Argentier dans la tenue des comptes.
- **Le Grand Ecuier** est chargé de représenter la Confrérie.
- **Le Grand Historiographe** sera chargé de la garde des archives et de la recherche ainsi que de la conservation de tous les documents pouvant servir utilement au fonctionnement régulier, à la bonne renommée et à la gloire de la Confrérie.
- **Le Grand Ambassadeur** sera le représentant chargé de l'animation de la branche externe.
- **Le Grand Tavernier** sera chargé de veiller, d'une façon toute particulière, sur le choix et la qualité des menus lors des cérémonies.
- **Le Grand Barde** sera chargé de l'animation musicale et poétique de la Confrérie.
- **Le Grand Baladin**, de par sa vocation itinérante, étudiera les lieux et plans des différentes manifestations.
- **Le Grand Talmelier** devra s'assurer, avec le plus grand soin, de la qualité et de la diversité des pains qui seront servis lors des cérémonies.
- **Le Grand Panetier- Le Grand Echanson** seront chargés de l'ordonnance et de l'approvisionnement en victuailles pour toutes les cérémonies et manifestations gastronomiques.
- **Le Grand Aboyeur** annonce l'arrivée des invités.
- **Le Grand Eclusier** est chargé d'amener l'impétrant à la cérémonie.

Par ailleurs, cette Confrérie est composée des intronisés dont il convient de rappeler qu'ils (n'auront) n'ont pas pour autant la qualité de Membres de l'Association.

Article 6- Demande d'admission

Les futurs intronisés devront remplir une demande d'admission et s'acquitter au Grand Argentier d'un droit d'intronisation fixé chaque année par le Conseil d'Administration de l'Association.

Article 7- Vie de la Confrérie

7-1 - Chaque intronisé recevra comme attribut, le Grand Cordon portant Médaille aux couleurs de la Confrérie, ainsi que le parchemin officiel.

7-2 - Il sera proposé chaque année, une carte de Confrère et un droit de participation, dont le montant, fixé chaque année par le Conseil d'Administration de l'Association, fera l'objet d'un appel.